

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2017

Attention !

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.
Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
		★ = tout poste, sans exclure de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous	Échelon au 31.08.16 (sauf reclassement au 01.09.16) • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) • 49 + 7 points par échelon de hors classe • Forfait de 98 points pour les agrégés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de la hors classe au 31.08.2016.	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.17 10 points par année + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Stagiaires 2016-2017 Ex-stagiaires 2014-2015 et 2015-2016	50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter.	1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2 nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP). Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1 ^{er} vœu.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (uniquement dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (retour après disponibilité, détachement...)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
Mesure de carte scolaire (MCS) (en cas de suppression de poste en établissement) Retour après congé parental avec perte de poste Retour après CLD	1500 points 1500 points 1000 points (nous contacter)	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune de départ de la MCS ou de l'ancien poste ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Seuls les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA
TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5 ^{ème} année	Tous les vœux
	75 points sur le département du rattachement administratif	Département ★, sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœu aux lycées
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur les vœux désignés en groupe de travail RQTH
	100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2017

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 1) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p>Bonification transitoire de sortie d'un APV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collègues actuellement titulaires d'un poste en APV, • TZR affectés au moins 6 mois dans un APV au cours de l'année 2014-2015, et toujours affectés dans le même établissement, • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2017, • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2015 et n'ont pas été réaffectés en APV. 	<p>1 an : 20 points 2 ans : 40 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA</p>
<p>Nouvelle bonification de sortie d'un établissement de l'Education prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<p>5 ans et + en REP : 70 points</p> <p>5 ans et + en REP+ et/ou Pol. de la Ville : 130 points</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA</p>
<p>Bonification d'entrée en REP+ / REP / Politique de la Ville quel que soit le rang du vœu</p>	<p>150 points</p> <p>80 points</p> <p>60 points</p>	<p>Établissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p> <p>Vœu Commune restreint aux REP+ / REP / Pol ★ Vœu Groupe de communes restreint ★ Vœu Département restreint ★ Vœu Académie restreint ★</p>
<p>Rapprochement de conjoint</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017</p> <p>90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017</p> <p>Séparation (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an = 60 points + 40 points par année supplémentaire (dans la limite d'un plafond de 4 années de séparation) Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 30 points par année jusqu'à 3 ans puis forfait de 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p>Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA</p> <p>Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant</p>	<p>30 points + 25 points par enfant (ayant moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017), à partir du 2^{ème} enfant</p> <p>90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017, à partir du 2^{ème} enfant.</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR E</p> <p>Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p> <p>Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points</p> <p>80 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>